



N°122-22

5.2.2

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
 - présents : 20
 - absents : 03
 - pouvoirs : 0

- votants : 20
 - pour : 20
 - contre : 0
 - abstention : 0

Date de convocation :

Le 7/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. Vincent MICHAUT, Maire.

Etaient présents : Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOLAUD.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR, PREVOT.

Etaient absents : Mme DURAND, Mme MELINE, M.PINTO,

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2224-5 et D.2224-3 ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2022-09-29-COM-39 du 29 septembre 2022 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole portant approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'exercice 2021.

En vertu de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce Orléans Métropole, est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le décret précité s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou gestion déléguée, et il précise les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de l'assainissement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrerval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Il doit être clair, simple et permettre aux usagers de mieux comprendre l'organisation générale des services d'assainissement, ainsi que les projets de développement (travaux, extension de réseaux, changement de mode de gestion, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, annexé à la présente délibération, relatif à l'exercice 2021.

Le Secrétaire de séance,

V. Soulaire


Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **16 DEC. 2022**
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire,
Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>